



## DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 13 décembre 2022

**Présents :** Mmes Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Sophie LAUX-ROBERT, Marjorie RIBES  
M.M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Stéphane BEDEL, François BONHOMME, Aurélien DALOZ, Yves LEGUAY, Bertrand LEMOIGNE, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES, Yannick SERIN

**Procuration :** Mme Brigitte CASADO-JAILLET a donné procuration à Mme Laurence ARTERO-MOREL  
Mme Jocelyne PY a donné procuration à Mme Sophie LAUX-ROBERT  
M. Philippe LORINQUER a donné procuration à M. Stéphane BEDEL  
M. David HURTADO a donné procuration à M. Yves LEGUAY

**Absent :** Mme Stéphanie GAUTIER  
M. Pierre TROUCHE

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude PINTÉGNÉ

Nombre de Membres  
En exercice : 23  
Présents : 17 + 4 proc.  
Votants : 21

Date convocation  
08/12/2022  
Date d'affichage  
08/12/2022

Acte rendu exécutoire  
Date transmission à la  
Préfecture le 14/12/2022

Le Maire,  
Josian RIBES



### **Objet : Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif 2023**

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement qui seront inscrites au budget primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'Investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite du remboursement du capital de la dette).

Monsieur le Maire doit préciser le montant de l'affectation des crédits ainsi utilisés. Conformément à l'article L.1612-1 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces derniers sont inscrits au Budget Primitif lors de son adoption. Ils ne le sont pas si le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

Pour 2023, le montant et l'utilisation des crédits avant le vote du Budget Primitif sont les suivants :

|                     |                               | Crédits BP2022 | Crédits BP2023 |
|---------------------|-------------------------------|----------------|----------------|
| <b>Chapitre 20</b>  | Immobilisations incorporelles | 40 000,00 €    | 10 000,00 €    |
| <b>Chapitre 204</b> | Subvention équipement versée  | 10 000,00 €    | 2 500,00 €     |
| <b>Chapitre 21</b>  | Immobilisations corporelles   | 1 276 591,44 € | 319 147,86 €   |
| <b>Chapitre 23</b>  | Immobilisations en cours      | 5 000,00 €     | 1 250,00 €     |

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'Investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif de 2023.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Josian RIBES

